

Leçon 35: Le Khoms

Le Khoms signifie le cinquième. Il doit être prélevé sur ces sept articles:

1. Les butins de guerre que l'on acquiert à la suite d'une guerre légale contre les infidèles
2. Les minéraux tels que l'or, l'argent, le pétrole, le fer...
3. Les trésors enterrés: quiconque exhume un trésor enterré par ses propres moyens est obligé d'en payer le Khoms
4. La richesse extraite de la mer telle que les perles
5. Si un homme honnête acquiert légalement une richesse mélangée à une richesse illégale dont le propriétaire et le montant sont inconnus, l'acquéreur doit payer le Khoms, le cinquième de la richesse acquise pour que le reste devienne légal pour lui
6. Tout bénéfice réalisé dans les affaires, l'agriculture, l'industrie, le loyer d'une propriété ou toute autre source de revenu après déduction des dépenses annuelles
7. Les parcelles de terrain achetés par un Kafir dhimmi (un non-musulman vivant dans un Etat islamique sous la protection d'un gouvernement conforme à la Chari'ah islamique) à un musulman

Source URL:

<https://www.al-islam.org/le-guide-islamique-des-enfants-sayyid-mujtaba-musavi-lari/le%C3%A7on-35-le-khoms#comment-0>